



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2006
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions précédentes et les déclarations de son président, notamment sa résolution 1667 (2006) du 31 mars 2006,

Notant que le Secrétaire général, dans son rapport en date du 14 mars 2006 (S/2006/159), a notamment recommandé de modifier la configuration de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), celle-ci s'étant acquittée de plusieurs de ses tâches, et ce dans le cadre de l'examen des mandats à lui assigner et de sa composition, et qu'il a réitéré dans son rapport en date du 9 juin 2006 (S/2006/376) sa recommandation concernant le déploiement d'une unité de police constituée supplémentaire,

Considérant que la situation au Libéria continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'accroître de 125 hommes les effectifs autorisés de la composante police civile de la MINUL, et de réduire de 125 hommes les effectifs actuels autorisés de sa composante militaire;
 2. *Décide* de rester activement saisi de la question.
-

